

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 322/7e L la Commission permanente de la Chambre des Députés, portant agrément d'un agent spécial de compagnie d'assurances.

n° 322/7e L la

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Date de publication
20 mars 1973

Numéro JO
n° 7 du 10/04/1973

Date du numéro
10 avril 1973

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

Vu la loi n° 67-522 du 3 juillet 1967 sur les assurances maritimes promulguée dans le Territoire par l'arrêté n° 1405 du 11 juillet 1967

Vu l'ordonnance du 29 septembre 1945 complétant le décret-loi du 14 juin 1938 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature

Vu les pouvoirs donnés le 23 août 1972 par M. B. de Canecaude, représentant général unique des souscripteurs du Lloyd's de Londres pour la France, à M. Graham W. John, agent spécial pour le Territoire Français des Afars et des Issas : Vu la délibération n° 320/7e L du 4 janvier 1973 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des députés à la Commission permanente pour l'année 1973

Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 21 février 1973, A adopté dans sa séance du 20 mars 1973 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — M. Graham W. John est agréé comme agent spécial de la société d'assurances dénommée « Lloyd's de Londres ».

Le Président de la Commission permanente de la Chambre des députés, ORBISSO GADITTO HASSAN. Le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED,